

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

# Mode d'emploi

Parc naturel régional du Luberon

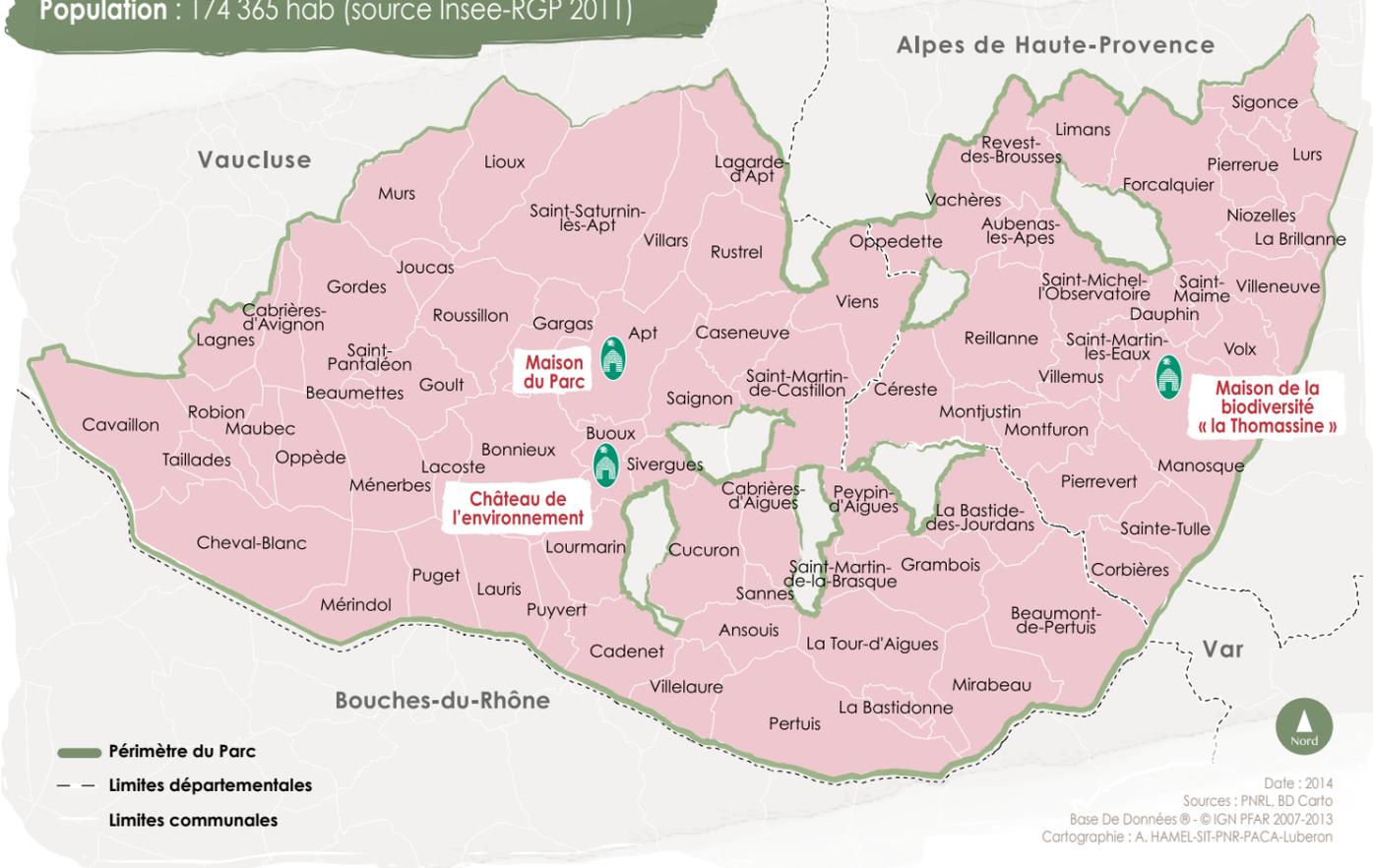
Sa **vocation**, ses **missions**, ses **actions**  
Le résumé de la **charte**

[www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)



**Communes : 77**  
**Départements : Alpes de Haute-Provence et Vaucluse**  
**Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Superficie : 185 145 ha**  
**Population : 174 365 hab (source Insee-RGP 2011)**

Parc naturel régional du Luberon  
 SIT des PNR Paca - www.pnrpaca.org



# Édito



Qu'est-ce que le Parc naturel régional du Luberon ?

Quelles sont sa vocation et ses missions ?

Comment agit-il ?

Qu'est-ce que la Charte du Parc et quels engagements implique-t-elle ?

Quels sont les avantages et les contraintes pour les communes ? Pour les particuliers ?

Les différents interlocuteurs du Parc, élus, habitants, partenaires institutionnels, journalistes ou grand public, nous questionnent au quotidien, de façon pertinente et légitime, démontrant leur intérêt pour le Parc naturel régional du Luberon.

Afin de répondre à leurs attentes, ce document se veut une réponse synthétique et précise. Il est un outil au service de ceux qui ont à expliquer, convaincre, informer sur le Parc naturel régional du Luberon, ses raisons d'être et ses missions.

Vous trouverez des informations plus détaillées et des réponses à d'autres interrogations auprès du Parc, de ses élus et techniciens, sur le site Internet [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr), dans les publications, lors des événements organisés par le Parc.

Ce document est bien entendu appelé à vivre au rythme de l'actualité du Parc, c'est-à-dire à s'adapter aux futures interrogations que nous rencontrerons !

Vous en souhaitant une bonne lecture,

**Jean-Louis Joseph**  
 Président du Parc naturel régional du Luberon

## Maison du Parc

à Apt

Au cœur du centre ancien d'Apt, la Maison du Parc est le siège du Parc naturel régional du Luberon.

L'exposition permanente, le musée de géologie et la boutique permettent de s'imprégner du territoire et des missions du Parc, avant de partir à la découverte de la région.

60, place Jean Jaurès - 84400 Apt

## Maison de la biodiversité

à Manosque

Pour une promenade originale et pédagogique dans la diversité des plantes cultivées par l'homme.

Le Parc naturel régional du Luberon et ses jardiniers vous invitent à découvrir un verger conservatoire de plus de 400 variétés d'arbres fruitiers et une exposition sur la domestication des fruits dans la belle bastide provençale.

Chemin de la Thomassine - 04100 Manosque

## Château de l'environnement

à Buoux

Un cadre exceptionnel pour une découverte du milieu naturel et du patrimoine, principalement pour les scolaires.

Au cœur du massif du Luberon, le Château de l'environnement accueille chaque année de nombreux enfants pour des séjours de découverte « grandeur nature » !

Il abrite également le siège de la mission Éducation à l'environnement et au territoire du Parc.



Pour tout renseignement, contactez la Maison du Parc :  
 04 90 04 42 00 ou [accueil@parcduluberon.fr](mailto:accueil@parcduluberon.fr)  
[www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

## Sommaire

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?	4
Qu'est-ce que la Charte du Parc ?	6
Approuver la charte du Parc, qu'est-ce que cela implique ?	8
La gestion du Parc	10
Les partenaires et réseaux	12
Mission A : Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles	14
Mission B : Développer et ménager le territoire	16
Mission C : Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique	17
Mission D : Mobiliser le public pour réussir un développement durable	19
Expérimenter, innover et participer à des programmes de recherche	20
Le plan du Parc	21



## Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

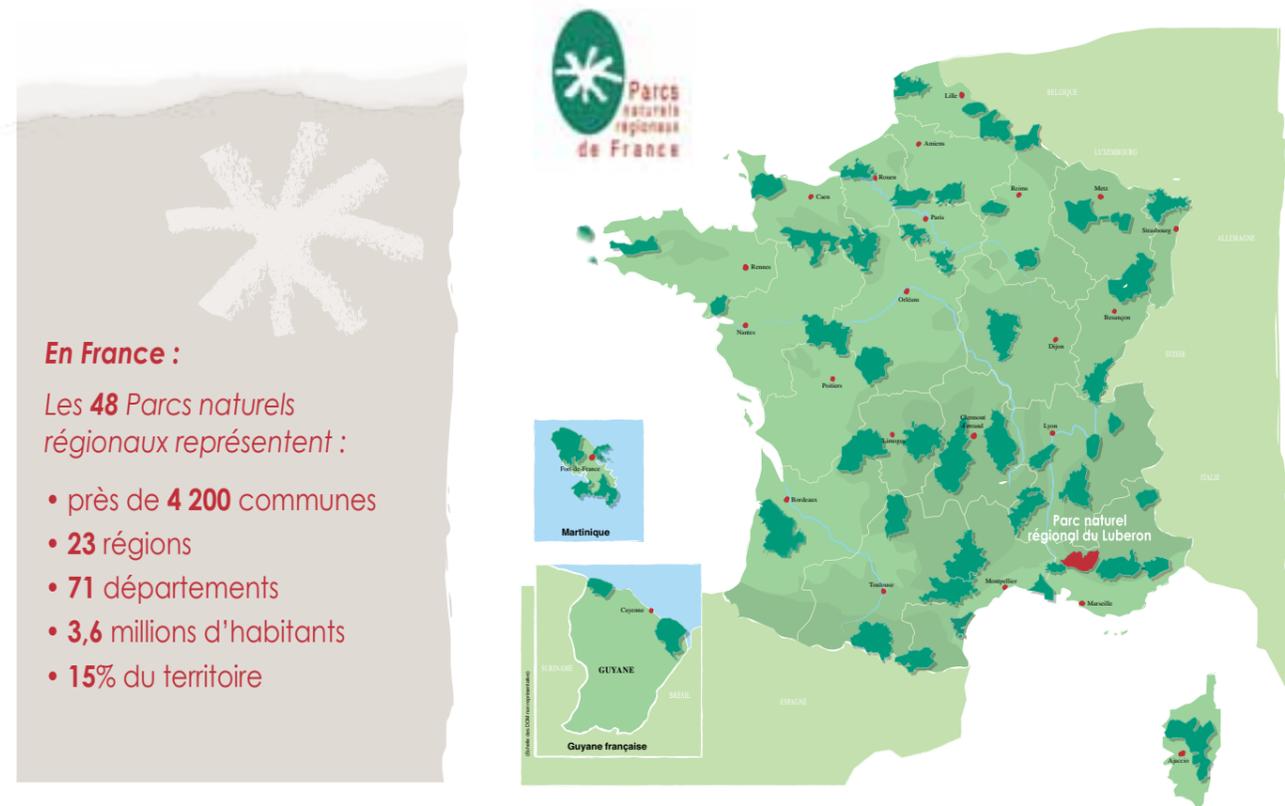
Le territoire d'un parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelable.

En 1977, le Luberon est devenu le 18<sup>e</sup> parc naturel régional français.

Depuis, le classement a été renouvelé en 1997 et 2009.

Une telle reconnaissance de qualité et d'ambition n'est accordée à un territoire que s'il entend **protéger et valoriser son patrimoine naturel, culturel et humain**, en mettant en œuvre **une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement**.

Le projet partagé pour le territoire est formalisé par un contrat : la Charte du Parc.



## Le Parc naturel régional du Luberon

En 2009, 77 communes ont librement et volontairement décidé d'approuver la Charte du Parc.

L'intégralité du territoire de ces communes constitue ainsi le territoire du Parc naturel régional du Luberon.

Par cette décision, chaque commune fait siens les grands objectifs de la Charte et adhère au syndicat mixte de gestion du Parc. Elle participe alors directement à la mise en œuvre de ces objectifs en déléguant un représentant auprès du Comité syndical, lequel comprend également des représentants du Conseil régional, des Conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.

À titre consultatif, sont notamment représentés au Comité syndical : le Conseil scientifique, le Conseil des associations, le Conseil de développement et de transition et les intercommunalités.

Le syndicat mixte met en œuvre les missions assignées au Parc par le code de l'environnement dans 5 grands domaines :

### 1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager

Le Parc s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.

### 2. L'aménagement du territoire

Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à

définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.

### 3. Le développement économique et social

Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement, en valorisant les ressources naturelles et humaines du territoire.

### 4. L'accueil, l'éducation et l'information

Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux

problèmes de l'environnement, incite les visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.

### 5. L'expérimentation

Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire.

À l'instar des 47 autres parcs de France, le Parc naturel régional du Luberon porte également **de nouvelles ambitions répondant aux enjeux actuels et futurs de son territoire : être un assemblé des politiques publiques sur le territoire, ou encore être un acteur de la transition écologique et énergétique.**

Pour traduire les missions en actions concrètes, innovantes et reproductibles, **une équipe de techniciens de spécialités diverses** conduit les études, prépare et exécute les décisions du Comité syndical, assure la coordination avec les partenaires et le suivi des dossiers.

**Concertation et discussion** avec tous les partenaires sont les moyens que privilégie le Parc pour accomplir ses missions.

Ainsi, le Parc veille à mettre en œuvre la Charte sur l'ensemble du territoire et non pas seulement sur quelques communes.



## Qu'est-ce que la Charte du Parc ?

La Charte du Parc naturel régional du Luberon **est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour 12 ans.**

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

**Elle engage les collectivités du territoire – les 77 communes, les 2 Départements et la Région – qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.**

Les engagements de l'État figurent également dans la Charte.

### La Charte du Parc naturel régional du Luberon comporte :

- **le rapport contenant le projet de protection, de mise en valeur et de développement** pour le territoire du Parc, organisé en **4 grandes missions** (cf. ci-après pp. 14-19).  
Il comprend les **11 orientations** de la politique à mener de 2009 à 2021 sur le territoire du Parc pour répondre aux enjeux identifiés.  
Ces orientations se déclinent en **63 objectifs** qui mentionnent l'engagement de chacun des principaux acteurs. La mise en œuvre de l'ensemble de ces objectifs fait l'objet d'une évaluation continue obligatoire ;
- **le plan du Parc**, qui explicite les orientations de la Charte selon la nature et la vocation dominante des différentes zones du Parc (cf. ci-après pp. 21-23) ;
- **les statuts** du syndicat mixte de gestion du Parc ;
- **la marque du Parc** (constituée de l'idéogramme et de la dénomination du Parc) que l'État a déposée à l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle).



### Quel est le niveau d'engagement des signataires de la Charte ?

**Les signataires de la Charte du Parc, c'est-à-dire la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse et les 77 communes, sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures** dans l'exercice de leurs compétences respectives. Ils s'engagent en particulier :

- à définir leurs orientations et leurs choix d'aménagement en tenant compte des dispositions contenues dans la Charte ;
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur la mise en œuvre de la Charte ;
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc sur les projets sur lesquels il sera *in fine* consulté pour avis par l'État ;
- à transposer leurs engagements dans les groupements de communes auxquels ils ont délégué leurs compétences ;
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs services et les organismes associés.

**L'État, qui approuve la Charte par décret, s'engage à en favoriser l'application**, à travers l'action de ses services et de ses établissements publics aux niveaux régional et départemental.

Les dispositions de la Charte du Parc ne sont pas applicables aux communes situées hors du territoire classé. Cependant, le Parc peut être amené ponctuellement à collaborer avec des communes limitrophes pour impulser et animer des actions nécessaires au maintien de la qualité de leur territoire (contrats de rivière, appui à la gestion de sites naturels particuliers, par exemple).



### Pourquoi la Charte doit-elle être révisée ?

**La durée de classement du Parc du Luberon est de 12 ans (2009-2021).**

Le renouvellement du classement par l'État du territoire en « parc naturel régional » est demandé par la Région, qui engage une procédure de révision de la charte.

Cette révision est mise en œuvre par l'organisme de gestion du Parc et s'appuie sur l'évaluation de l'action du syndicat mixte pendant les douze années écoulées. C'est à partir de cette évaluation et de l'évolution du territoire qu'est construit le nouveau projet. Le périmètre du Parc peut évoluer notamment à cette occasion.

Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés, la Région doit solliciter le renouvellement de classement du Parc auprès du ministre en charge de l'Environnement pour une nouvelle période de douze ans, matérialisé par un nouveau décret du Premier Ministre.

**La Charte du Parc 2009-2021 a été reconnue par l'État « Agenda 21 local », devenant ainsi un élément de la Stratégie nationale du développement durable arrêtée en 2006.**

Cette reconnaissance engage le Parc à impulser cette démarche sur son territoire, notamment auprès des communes et des entreprises.

(\*) La démarche « Agenda 21 » est issue de la Conférence sur l'environnement et le développement organisée par l'ONU en 1992 à Rio (Brésil).





## Approuver la Charte du Parc, qu'est-ce que cela implique ?

Grâce à l'organisation en parc naturel régional, les communes, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État peuvent conduire des politiques coordonnées et y engager les moyens financiers mobilisables.

Dans le Luberon, c'est l'adhésion des 77 communes où résident 174 365 habitants (Insee-RGP 2011) sur un territoire de 185 145 hectares, qui fonde l'existence du Parc.

### Un parc naturel régional génère-t-il des contraintes... et des avantages pour les communes ?

En adhérant au Parc, les communes acceptent librement de respecter les règles et les contraintes négociées entre tous les signataires de la Charte, et de mettre en œuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.

La politique du Parc est tout particulièrement mise en œuvre par les communes et les partenaires à travers les documents d'urbanisme (Scot, plans locaux d'urbanisme, cartes communales), des arrêtés municipaux, mais aussi par leurs choix d'aménagement et de développement. En particulier, les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la Charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés.

Par ailleurs, les Parcs accompagnent les communes dans la mise en œuvre de la réglementation de la publicité, ainsi que la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels, en application des dispositions de la Charte.

En contrepartie, les communes membres bénéficient d'un certain nombre d'avantages, en particulier :

- **une implication dans un projet de territoire** collectif au bénéfice du patrimoine et de l'environnement ;
- **une meilleure association** aux projets d'aménagement et aux mesures de protection engagées par l'État ou les autres collectivités sur le territoire ;
- **une image de marque** du territoire, reconnue aux niveaux national et international, liée à un environnement et un cadre de vie de qualité, et qui engendre des retombées économiques ;
- **une équipe pluridisciplinaire à leur service** pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la Charte du Parc ;
- **des moyens supplémentaires** pour des projets entrant dans l'application de la Charte du Parc et bénéficiant à ce titre de financements particuliers de la Région, des deux Départements, de l'État et de l'Union européenne.



### Un parc naturel régional génère-t-il des contraintes... et des avantages pour les particuliers ?

Un parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique ; par conséquent, il ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

Cependant, les communes membres s'étant engagées à mettre en œuvre une démarche de qualité ambitieuse sur leur territoire, leurs habitants doivent se conformer aux dispositions spécifiques qu'elles sont amenées à prendre, notamment en matière d'architecture, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée dans les espaces naturels, d'activités sportives de pleine nature, de publicité et de signalétique.

Les agriculteurs, professionnels du tourisme, chefs d'entreprise, sont incités à une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages dans leurs pratiques (par exemple à travers des conventions pour l'entretien des milieux naturels, la maîtrise des pollutions, les économies d'énergie et d'eau...).

Les visiteurs doivent respecter des règles de bonne conduite comme dans tout espace rural habité et être attentifs aux réglementations particulières qui peuvent exister pour certains sites sur le territoire du Parc (réserve géologique, espaces sensibles...) ou certaines pratiques (circulation des véhicules motorisés, escalade...).

En contrepartie, les particuliers, qu'ils soient résidents ou visiteurs, bénéficient des efforts du Parc pour leur apporter un cadre de vie agréable, des aménagements et des services adaptés à leurs attentes, un souci d'échange et d'information (actions éducatives, conseil aux porteurs de projets pour leur installation, journées d'information, publications...).

### Un parc naturel régional ne peut pas sanctionner ; alors comment peut-il protéger les patrimoines naturel et culturel ?

La capacité du Parc à protéger les patrimoines naturel et culturel réside surtout dans sa **capacité à intervenir en amont de la réalisation des projets et à faire respecter, par la concertation, les objectifs de la Charte** définis par ses signataires.

De par la loi, il est sollicité pour avis sur les documents de planification (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale), sur les projets soumis à étude d'impact et sur les autres documents encadrant les activités sur son territoire (carrières, déchets, réseaux, sites et itinéraires, randonnée...).

C'est également en réalisant des programmes d'actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires que le Parc contribue directement à préserver son patrimoine (par exemple : réalisation d'inventaires, chartes paysagères, mesures agro-environnementales, diagnostics environnementaux des entreprises, sauvegarde du patrimoine architectural, etc.).

L'efficacité du Parc résulte enfin de sa **capacité d'animation, de sensibilisation à la richesse patrimoniale du territoire et d'éducation à l'environnement** des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, afin de faire évoluer les comportements.





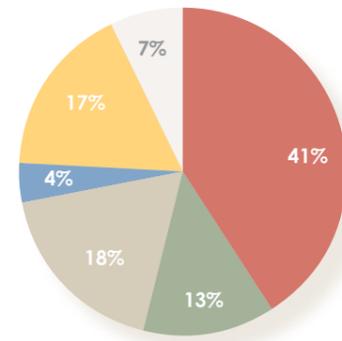
## La gestion du Parc

La politique du Parc naturel régional du Luberon est initiée, voulue et mise en œuvre par les élus. Les élus délégués des communes adhérentes en sont les chevilles ouvrières, soutenus par les élus régionaux et départementaux. Les actions du Parc sont décidées par le Syndicat mixte de gestion du Parc et ses assemblées délibérantes. Pour mettre en œuvre et réaliser ses programmes, celui-ci emploie un directeur et une équipe permanente de techniciens. Il dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement autonomes qui obéissent aux règles de la comptabilité publique.

### Le financement du Parc

Le budget de fonctionnement du Parc est alimenté par les participations de ses membres et de l'État. Son budget d'investissement est le reflet des seules actions menées en maîtrise d'ouvrage directe ; il varie chaque année en fonction des projets. En 2013, les dépenses d'investissement représentaient plus de 2 millions d'euros.

#### Origine des recettes de fonctionnement et répartition (2013)



### Les 3 conseils consultatifs

Leur but premier est d'aider le Parc :

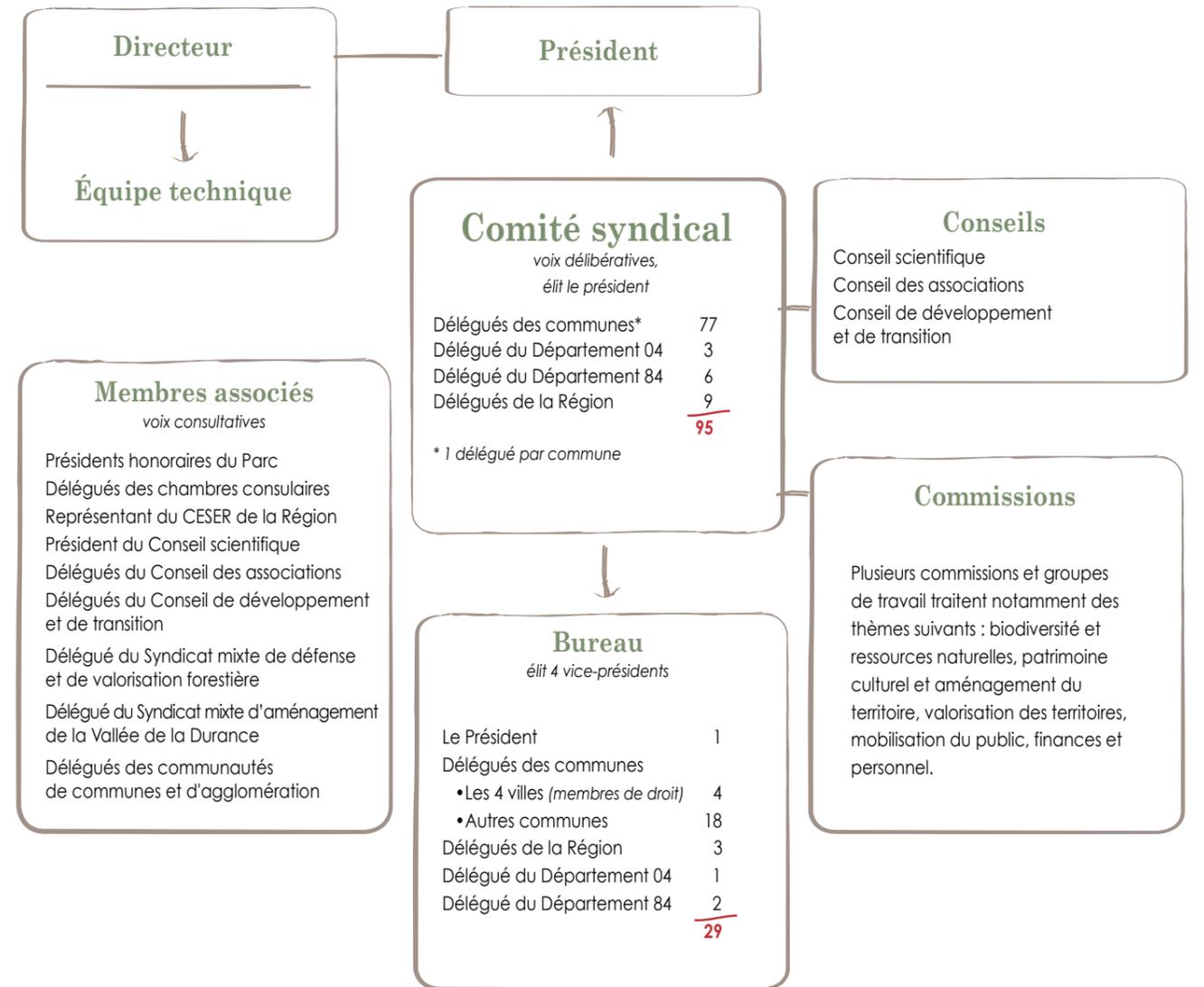
- à avoir une vision sur la mise en œuvre de la Charte ;
- à mener une réflexion prospective sur l'évolution du territoire et le rôle du Parc.

Chaque conseil peut être représenté au sein des groupes de travail des commissions. Afin d'enrichir la réflexion du Comité syndical, chaque Conseil peut lui proposer des saisines sur des sujets qui lui paraissent pertinents et peut être lui aussi saisi par le Parc sur des dossiers particuliers.

- Conseil scientifique**  
 Composé de 25 membres ayant une compétence de chercheurs en sciences sociales et en sciences de la nature.
- Conseil des associations**  
 Composé d'associations dont l'objet concerne la connaissance et la protection du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, la protection et l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.
- Conseil de développement et de transition**  
 Implique les acteurs économiques et sociaux dans la mise en œuvre de la charte du Parc et des transitions du territoire (énergétiques, économiques, écologiques).

## La gouvernance

Le Parc naturel régional du Luberon est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé sa charte. Il travaille en concertation avec des partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses signataires.





Mosaïque de cultures vue du ciel

## Les partenaires et réseaux

### Partenariats institutionnels

- La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tous les services déconcentrés de l'État
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les Conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- L'Ademe
- L'Office national des forêts
- Les Chambres consulaires
- Le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Vaucluse (CAUE)...

### Partenariats associatifs

Pour mettre en œuvre sa charte, le Parc du Luberon s'appuie sur des associations locales ou départementales dans tous ses domaines d'intervention.

### Réseaux

- La Fédération française des Parcs naturels régionaux de France
- Le Réseau des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Réseau des réserves de biosphère (programme MAB Man and Biosphère)
- Le Réseau des Géoparcs mondiaux (Global Geoparks Network)
- Le Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels
- Le Réseau des espaces protégés alpins
- Le Réseau des Réserves naturelles (RNF)

## Extraits de la déclaration d'intention (Rapport de la Charte 2009-2021)

**La révision de la Charte du Parc est pour son territoire l'occasion d'un rendez-vous avec son avenir. Son ambition est de permettre aux collectivités adhérentes d'anticiper les évolutions à venir, de ne pas les subir, en s'organisant autour d'une vision prospective commune pour répondre aux enjeux suivants.**

« **La conservation de vastes espaces de pleine nature**, dans cette région fortement peuplée, demeure un enjeu prioritaire pour maintenir l'identité de ce territoire et la qualité du cadre de vie de ses habitants.

La richesse biologique de ces espaces continuera d'y être protégée, prenant en compte les activités humaines respectueuses de cette biodiversité, répondant ainsi à une demande sociale de nature qui doit trouver une réponse organisée dans le cadre du Parc. Dans cette optique, le Parc devra être le lieu d'**une gestion patrimoniale et raisonnée des ressources naturelles** non renouvelables (sols, substances minérales) et renouvelables (eau, forêts).

[...]

Le Parc a vocation à **accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis** qui vivent et se transforment au gré d'une société qui évolue, en évitant leur banalisation, en contribuant à la restauration de ceux qui sont dégradés.

[...]

En Luberon, la protection dynamique des patrimoines, la recherche d'une qualité de vie et d'identité du territoire ne peuvent se concevoir sans **le maintien et le développement de l'activité agricole** élevée, au regard des difficultés qu'elle rencontre et des objectifs de la présente Charte, au rang « d'activité économique d'utilité publique ».

Cette qualification de l'activité agricole oblige le Parc.

Il a pour vocation d'en protéger le potentiel productif et de mettre tout en œuvre pour valoriser les produits et les services qui contribuent à la préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

[...]

Contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis, ne peut se faire qu'**en maîtrisant l'étalement urbain**.

Il s'agit là d'un véritable pari pour le Parc qui souhaite depuis son origine reconnaître et renforcer une relation historique ville-campagne en continuant à intégrer dans son territoire les « villes centres » des bassins de vie d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute-Provence.

[...]

Vouloir réussir ainsi un « aménagement fin » du territoire fait de la **qualité environnementale la référence fondamentale de tout projet d'aménagement et de développement**.

Cette ambition dépasse la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement avec la Charte, pour aborder plus finement l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Elle inclut le maintien dans les villages des services de base indispensables aux personnes, y compris une offre en logement économiquement accessible à une population ne pouvant plus répondre aux prix d'un marché foncier en constante augmentation. Dans cette perspective, le Parc sera plus attentif aux démarches de création d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire dans les domaines de l'agriculture, du tourisme ou des services aux personnes.

[...]

Cette implication du Parc dans la **valorisation économique d'un patrimoine de qualité concerne naturellement l'activité touristique** qui doit bénéficier plus efficacement et plus directement aux producteurs locaux de biens et de services.

[...]

Cette volonté de ne pas faire de la qualité environnementale une contrainte sinon un facteur de développement, concerne l'ensemble des activités artisanales, commerciales et industrielles situées sur le territoire du Parc.

[...]

Ce mode de développement sera en grande partie le résultat d'une intense animation de terrain qui incombe à l'équipe des techniciens du Syndicat mixte du Parc agissant comme un outil pédagogique d'aide à la décision.

Y parvenir demande également **une intense mobilisation du public** pour atteindre l'objectif d'une Réserve de biosphère qui est de concilier la conservation de la diversité biologique, la quête légitime vers le développement économique et social et l'évolution des valeurs qui font l'identité culturelle de ce territoire.

Cette mobilisation concerne particulièrement les jeunes et doit leur permettre de prendre part activement aux grands débats à venir sur les finalités et les limites des activités humaines. »



## Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles

Montagnes, plaines, plateaux d'altitude, garrigues, falaises, gorges, collines, coteaux, cours d'eau, calcaire, ocre, terroirs agricoles... Cette diversité des milieux naturels et des pratiques agricoles au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et alpines, sont à l'origine de la très grande richesse biologique du Parc naturel régional du Luberon.

Élément essentiel des politiques d'environnement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des deux Départements (04 et 84), membre du réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, le Parc se doit de contribuer de façon exemplaire à la protection de cette remarquable biodiversité de son territoire. Pour ce faire, il conjugue divers types d'interventions. Quelques exemples...

### Connaissance et sensibilisation

- Inventaires faunistiques et floristiques sur les secteurs de valeur biologique majeure (prairies humides, milieux aquatiques, hêtraie, garrigues, forêts anciennes, etc.).
- Identification des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue).
- Suivi de l'état des cours d'eau, des milieux aquatiques associés et de leurs espèces (castor, écrevisse...).
- Publication des données naturalistes sur le site [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org).
- Conférences et sorties de terrain.
- Publications (livres, *Courrier scientifique*).
- Information sur le terrain des usagers du milieu naturel en période estivale, avec les Apsif (assistants de prévention et de sensibilisation aux incendies de forêt).
- Interventions en milieu scolaire.
- Animation du Conseil scientifique.
- Conservation de variétés anciennes de fruits à la Maison de la biodiversité à Manosque et dans les vergers villageois et les vergers paysans.

### Protection et gestion

- Évaluation des incidences environnementales des documents d'urbanisme.
- Mise en place de mesures de gestion avec agriculteurs, éleveurs et forestiers sur 7 sites Natura 2000 (49 700 ha) : mesures agro-environnementales, prairies fleuries.
- Surveillance des sites de nidification des rapaces.
- Recherche de protections adaptées pour les milieux naturels et les espèces menacées.
- Plan de gestion des cours d'eau et des zones humides.
- Concertation permanente avec les usagers des milieux naturels pour des pratiques sportives et de loisirs (randonnée, escalade, chasse, pêche, etc.).
- Accompagnement et/ou réalisation d'équipements d'accueil du public en milieu naturel.
- Gestion de la Réserve naturelle géologique du Luberon.



### Une gestion raisonnée des ressources naturelles pour atteindre les objectifs de protection et de gestion de la biodiversité

- **La forêt** : en réunissant dans la Charte forestière de territoire les différents acteurs pour valoriser et protéger les espaces boisés ;
- **L'eau** : en améliorant la connaissance des ressources en eau (souterraine, superficielle, eau brute, eau potable) sur le territoire du Parc ; en contribuant à mettre en place un programme d'économies d'eau ; en contribuant à définir des programmes de restauration-entretien : Calavon-Coulon, Largue-Laye, Aiguebrun, Marderic, etc.
- **Les sols** : en veillant (par des études préalables, des avis) à ce que les projets d'aménagement du territoire soient très économes quant à la consommation des sols agricoles.
- **Les ressources minérales** : en participant aux réflexions sur les révisions des schémas départementaux des carrières ; en donnant des avis sur les projets d'ouverture et/ou d'extension de carrières.

Rien de plus normal que les paysages vivent et se transforment. Le rôle du Parc consiste à accompagner leur évolution en sensibilisant le public et les opérateurs de l'aménagement à la valeur des paysages pour éviter leur banalisation ; en améliorant la protection des paysages identitaires du territoire tout en veillant à la qualité des paysages ordinaires ; en améliorant la qualité des paysages dégradés.

### Connaissance et sensibilisation

- Encourager, susciter des actions, afin que le paysage « soit l'affaire de tous » (observations, dessins, photos, etc.).

### Protection et gestion

- Réalisation des analyses paysagères en amont des procédures d'élaboration et/ou de révision des documents d'urbanisme.
- Appui aux communes pour la définition de protections réglementaires de paysages à forte valeur identitaire (inscription, classement).
- Amélioration paysagère des secteurs signalés « dégradés » sur le plan du Parc (secteurs de requalification paysagère).
- Développement de programmes thématiques d'entretien (réseaux aériens, publicité et signalétique, alignements d'arbres...).



## Développer et ménager le territoire

Le Parc met à disposition des responsables communaux et intercommunaux une équipe technique pluridisciplinaire permettant d'aborder les principaux thèmes du développement local : économie, habitat, occupation du sol et urbanisme, architecture, agriculture, équipements et services publics, patrimoine bâti, environnement, tourisme, éco-conseil, etc.

La mission de conseil des techniciens du Parc privilégie l'ingénierie et la pédagogie avec pour finalités l'aménagement fin du territoire, ainsi que l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

**Le Parc du Luberon doit être l'outil d'un aménagement fin de son territoire vivant, où la présence humaine est visible et souhaitée**

Pour y parvenir, les communes peuvent compter sur l'assistance technique du Parc dans les domaines suivants :

- le conseil architectural ;
- la restauration du patrimoine bâti et des espaces publics ;
- la création/reconversion de locaux pour l'accueil d'activités et/ou de services publics ;
- l'amélioration du cadre de vie villageois (charte signalétique, déplacements, végétalisation, enfouissement des réseaux aériens, etc.);
- la réhabilitation d'anciennes décharges et la résorption de décharges sauvages ;
- l'économie et la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les nuisances sonores, olfactives et visuelles.

**Plus généralement et en amont des projets, le Parc doit veiller à...**

... la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte

- Mise à disposition d'un guide de prise en compte des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme.
- Participation active à l'élaboration et/ou à la révision des documents d'urbanisme (diagnostics, études ponctuelles, avis).

... la réduction des impacts des aménagements sur la qualité de l'environnement et du cadre de vie

- Par la concertation permanente avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement (communes et leurs groupements, départements, opérateurs publics et privés).
- Par des avis circonstanciés sur tous les projets d'aménagement soumis à étude d'impact.

**Le Parc du Luberon développe une politique et une animation locales autour des enjeux de l'énergie**

Urbanisme, transport, habitat, construction, gestion des déchets et de l'énergie... Les collectivités territoriales interviennent directement et indirectement sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Le Parc accompagne les communes adhérentes, en lien avec le monde associatif et le secteur privé sur les économies d'énergie ; l'utilisation et la production d'énergies renouvelables ; la transition énergétique.

## Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique

Dans le Parc du Luberon, l'environnement est devenu un enjeu social et économique majeur, un facteur de croissance et d'attractivité.

Sur ce territoire bénéficiant d'une grande notoriété, le Parc intervient dans des secteurs essentiels à la vie du territoire : l'agriculture, le tourisme, l'économie sociale et solidaire.

**Aider au maintien de l'activité agricole en rapprochant agriculteurs et éleveurs des consommateurs qui recherchent des produits de terroir et de qualité**

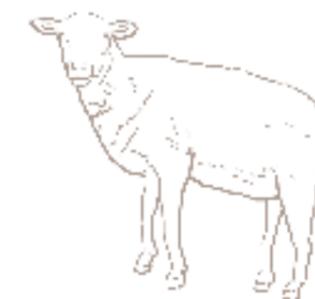
- En soutenant la commercialisation par circuits courts (marchés paysans, Amap, points de vente collectifs, etc.).
- En incitant les communes à s'approvisionner localement pour la restauration collective, notamment à travers l'opération « De la ferme à ta cantine ».
- En faisant la promotion de l'approvisionnement de proximité et en favorisant la mise en relation entre producteurs et consommateurs (site Internet <http://luberon.dansvotreassiette.org>).

**Soutenir les agriculteurs et les éleveurs contribuant directement à la protection de l'environnement**

- En les faisant bénéficier des mesures financières dites « agro-environnementales ».
- En aidant au développement des agricultures raisonnée et biologique.
- En accordant la marque « Parc naturel régional du Luberon » à des produits inscrits dans l'identité du territoire et issus de pratiques favorables à la qualité de l'environnement.
- En accompagnant la mise en place de vergers paysans chez les agriculteurs volontaires pour planter des variétés fruitières protégées.
- En soutenant le Collectif des agriculteurs du Parc du Luberon.

**Veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des sols**

- En recherchant des formes innovantes d'installation de nouveaux actifs agricoles.
- En étant attentif au devenir des sols cultivés dans les documents d'urbanisme.





### La marque « Parc naturel régional »

C'est une marque collective déposée à l'Inpi par le ministère en charge de l'Environnement, qui en est propriétaire.

Le classement d'un territoire en parc naturel régional vaut autorisation au syndicat mixte de gestion du Parc d'utiliser la marque pour identifier son territoire et valoriser ses actions.

L'usage de la marque peut être attribué à des produits, des services ou des savoir-faire, lorsqu'ils déclinent, de façon exemplaire, les objectifs de la Charte du Parc, et s'ils répondent aux 3 valeurs portées par la marque : une inscription dans le territoire, un environnement préservé et valorisé, une dimension humaine.

En 2014, il existe deux marques « Produit du Parc naturel régional du Luberon », pour la farine et le pain au blé meunier d'Apt, et pour certaines cuvées de l'AOC Luberon. Egalement, la marque « Accueil du Parc » est attribuée à plus de vingt professionnels du tourisme (hébergements, sites de visite, accompagnateurs pleine nature).



Cette relation entre l'image d'un territoire de bonne qualité environnementale et l'économie touristique paraît aller de soi. Le Parc la soutient de diverses façons et à certaines conditions.

- En organisant la fréquentation des milieux naturels fragiles (signalétique, édition de topoguides et de cartes, etc.).
- En aidant les communes à répondre à la demande de loisirs et sports de nature (équipement, avis sur les demandes de manifestations en milieu naturel, etc.).
- En contribuant à l'obtention du label « Grand Site de France » pour le site classé du massif des ocre.
- En aidant les communes à mettre en valeur leur patrimoine (restauration d'édifices et petits monuments, améliorations paysagères, ouverture de sentiers à thème, accès aux personnes à mobilité réduite, etc.).
- En accordant la marque « Accueil du Parc naturel régional du Luberon » à des hébergements, sites de visite et accompagnateurs pleine nature.
- En aidant les professionnels du tourisme à modifier leurs pratiques dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable.
- En poursuivant l'effort d'équipement et de promotion du tourisme en vélo.
- En proposant des formations « Connaissance du Luberon » aux professionnels du tourisme.

### L'amélioration des performances environnementales des activités économiques passe également par :

- l'amélioration environnementale des parcs d'activités, en lien avec les communes et leurs groupements ;
- la réalisation d'audits environnementaux pour les entreprises volontaires.

Par ailleurs, le Parc soutient les initiatives en matière d'économie sociale et solidaire dans le cadre des transitions du territoire (énergétiques, économiques, écologiques).

- Animation du Conseil de développement et de transition.



Mission D

## Mobiliser le public pour réussir un développement durable



Protéger l'environnement, contribuer au développement durable de son territoire, de son pays, de la planète, n'est ni évident ni naturel. Cela se réfléchit, s'apprend en permanence.

Le territoire du Parc doit être un lieu d'apprentissage et de pratique de nouveaux comportements individuels et collectifs pour y arriver.

La mission de mobilisation du public incombe au Parc, qui doit montrer l'exemple ; mais aussi aux collectivités qui en sont membres, et aux habitants qui doivent connaître leur territoire et ses patrimoines pour mieux les respecter. Cette mission s'adresse également aux nombreux visiteurs du territoire, habitants des agglomérations voisines et touristes.

### S'adresser à tous les publics

- Information et pédagogie dans les sites gérés par le Parc : Maison du Parc à Apt, Maison de la biodiversité à Manosque, Château de l'environnement à Buoux, à travers des expositions, des animations, des événementiels.
- Organisation de rencontres avec la population, débats, sorties, etc. ; à l'initiative du Parc ou de ses partenaires.
- Réalisation d'outils de communication : site Internet, lettre électronique, réseaux sociaux, publications, Fête du Parc, etc.
- Appui financier à des actions (privées et publiques) exemplaires en matière de développement durable, par exemple à travers les Trophées de la Réserve de biosphère.
- Mise en œuvre d'une approche sensible (en utilisant les moyens de la culture vivante : arts plastiques, théâtre, musique, etc.) dans les projets techniques et scientifiques.
- Exemplarité du Parc (démarche d'éco-responsabilité sur : énergie, eau, déchets, déplacements, achats).

### Et plus particulièrement aux jeunes...

#### En milieu scolaire :

- Un programme annuel d'intervention proposé aux écoles, collèges et lycées (plus de 200 classes concernées).
- Un enseignement spécifique, ancré dans le territoire, proposé aux élèves des 2 établissements (Apt et Manosque) participant à l'opération « Mon collège en Luberon ».
- La création d'outils pédagogiques.

#### Hors du milieu scolaire :

- Des actions avec les accueils de loisirs sans hébergement.



# Expérimenter, innover et participer à des programmes de recherche

La mission de « réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche », telle que mentionnée dans le code de l'environnement, est transversale à l'ensemble des autres missions du Parc.

Cette obligation faite au Parc lui offre l'indispensable liberté pour innover et expérimenter.

## Une démarche prospective de prévision et d'analyse des avenir possibles.

Dans un contexte aussi évolutif que celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il appartient au Parc d'être en alerte sur ce qui se passe sur son territoire et ailleurs, sur les initiatives innovantes, sur l'évolution des attentes de la société, sur l'évolution du comportement des citoyens et des besoins des consommateurs. Pour ce faire :

- les groupes de travail des différentes commissions sont sollicités ;
- le Parc favorise la contribution ascendante de différents réseaux, d'échanges de savoirs, d'amateurs passionnés, etc. ;
- les 3 conseils consultatifs sont sollicités, particulièrement le Conseil scientifique, quant à l'élaboration d'un programme de recherche axé sur l'évolution des rapports hommes-milieu naturel dans un contexte de réchauffement climatique et de pression urbaine importante.

## Une recherche permanente pour produire des biens, des services et des savoir-faire nouveaux au travers d'actions concrètes entreprises par le Parc et les collectivités membres.

Cela peut prendre des formes diverses comme, par exemple, l'installation de nouveaux agriculteurs, le développement des téléconférences, les modes de déplacement, les nouvelles formes urbaines, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables, les économies d'eau potable, etc.

Régulièrement, le Parc répond à des appels à projet qui lui permettent d'expérimenter localement de nouvelles méthodes, démarches ou façons de faire, qui peuvent ensuite être transférées à d'autres territoires.

## L'expérimentation, l'exemplarité et la contribution à des programmes de recherche figurent comme critères d'évaluation des projets et des actions de mise en œuvre de la Charte.



Communication sur les marchés



Plantations de Bassie à fleurs laineuses



Recherche sur les plantes tinctoriales

# Le plan du Parc

C'est l'un des documents constitutifs de la Charte du Parc.

Il explicite les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc.

Il se compose d'un document cartographique au 1/65 000<sup>e</sup> et d'une notice.

## La zone de nature et de silence (ZNS)

C'est une particularité de la Charte du Parc du Luberon, définie dès sa création en 1977. La zone de nature et de silence couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au sud et à l'est.

C'est la zone de pleine nature du Parc du Luberon, un espace où l'on cherche à préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels (agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir).

## Les secteurs de valeur biologique majeure (VBM)

Ils correspondent aux zones d'inventaire du patrimoine naturel.

## Les milieux exceptionnels

Ils sont délimités à l'intérieur des secteurs de valeur biologique majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.

## Les espaces ruraux et les terroirs agricoles

Ces espaces combinent des fonctions productives, résidentielles, touristiques et de nature. Ils sont classés en deux catégories : la montagne sèche et les terres irrigables, dans l'objectif d'éviter qu'ils passent progressivement sous dominante urbaine avec une récession des activités agricoles.

## Les zones urbanisées

Elles concernent les centres anciens, l'urbanisation de type pavillonnaire et les zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

## Les unités paysagères

Ce sont celles qui apparaissent dans les atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.

En savoir +  
sur le périmètre du Parc

## Le périmètre classé du Parc

C'est le périmètre effectif du Parc reconnu par l'Etat. Il englobe le territoire des 77 communes qui ont adhéré au Parc en approuvant sa charte et les statuts du syndicat mixte de gestion.

## Le périmètre d'étude du Parc

Il s'agit du périmètre optimum du territoire, soit 85 communes, où s'expriment :



### des solidarités écologiques sur la base de critères physiques et géographiques :

- le massif du Luberon comme axe central est/ouest ;
- la Durance comme limite est, sud et ouest ;
- le nord du bassin versant du Calavon comme limite nord ;
- les communes des vallées du Largue, de la Laye et du Lauzon, dont les territoires constituent les bassins versants efficaces de ces cours d'eau ;



### des solidarités culturelles et socioéconomiques :

en prenant en compte les relations historiques, culturelles et socioéconomiques entre les villes d'Apt, Cavaillon, Forcalquier, Manosque et Pertuis et les communes de leur bassin de vie.

Il englobe le territoire de 85 communes qui ont eu à se prononcer sur leur adhésion au Parc en approuvant, ou non, sa charte et les statuts du syndicat mixte de gestion.

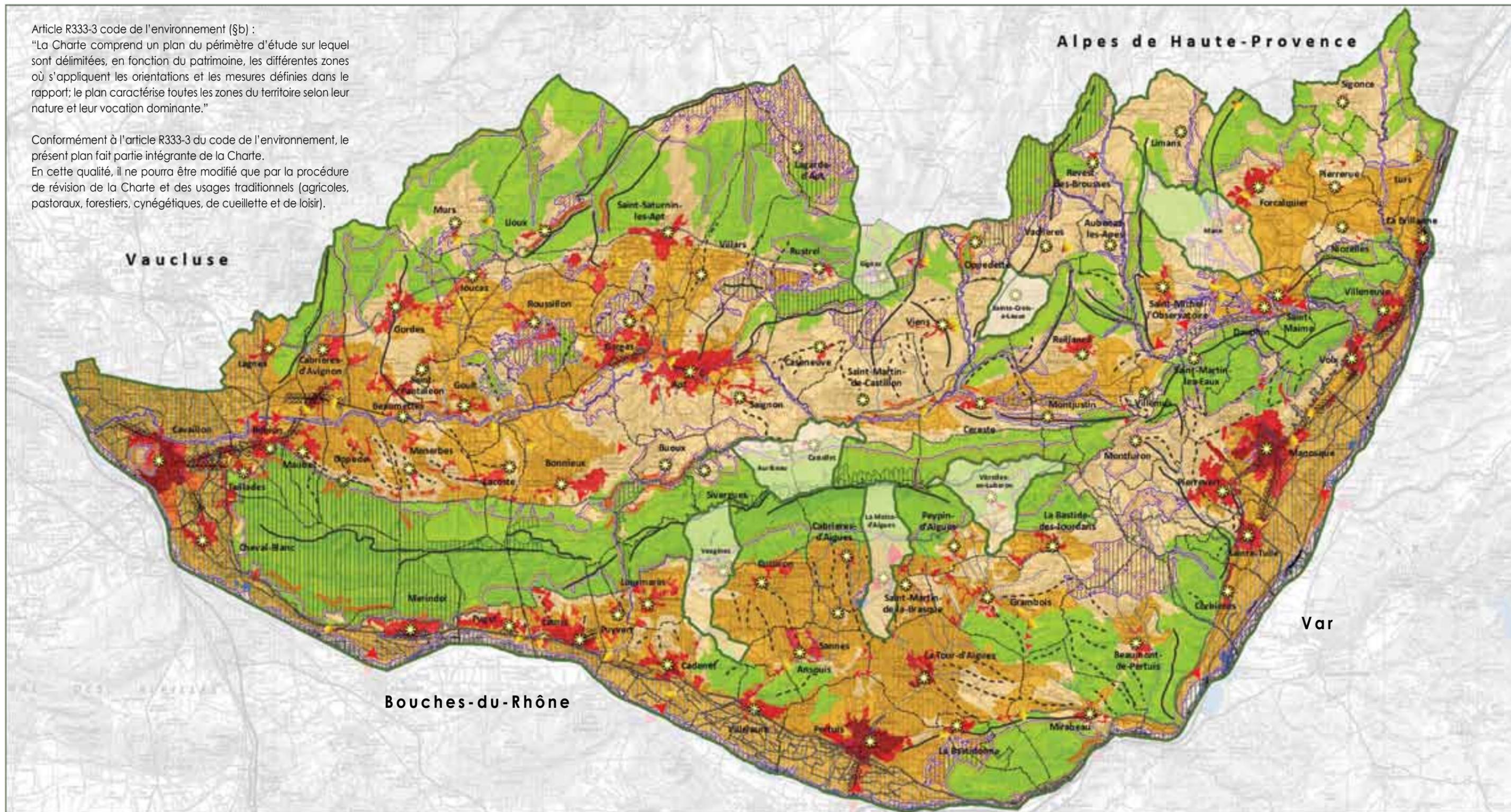
# Charte « Objectif 2021 » Le plan

Article R333-3 code de l'environnement (§b) :

“La Charte comprend un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.”

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte.

En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte et des usages traditionnels (agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir).



## Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

L'occupation des sols par l'urbanisation, telle qu'elle est représentée sur le plan, est une "image" au 1/65 000<sup>ème</sup> de l'urbanisation dense et semi-dense du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (IGN 2005). En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme approuvés au 09/07/07, a fortiori les futures zones constructibles.

- Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
- Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

## Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
- Plaine alluviale
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

## Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

- « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de pleine nature doit être renforcé
- « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

## Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

- Unités paysagères dont les éléments structurants du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuils de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuel majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Affleurements rocheux majeurs

- Petites crêtes secondaires
- Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteurs de requalification paysagère des abords de routes
- Périmètre du Parc
- Limite communale
- Réseau hydrographique



0 2,5 5 Km

Date : 21/04/2009  
Sources : PNR, RNG, DREAL, CG 84, CG 04, DRAC, CRIGE, IGN  
BaseDeDonnées® ©IGN PNFAR 2007-2013  
Cartographie : A. HAMEL - SIT-PNR-PACA-Luberon  
www.pnrpaca.org

En 1997, le territoire du Luberon intègre le réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation sur les relations entre l'homme et la nature. En 2010, la Réserve de biosphère est étendue au sud de la montagne de Lure et devient la Réserve de biosphère Luberon-Lure.



Gestionnaire de la Réserve naturelle géologique du Luberon créée en 1987, le Parc du Luberon appartient depuis 2004 aux réseaux *European & Global Geoparks*, qui regroupent des territoires reconnus pour la protection et la valorisation des patrimoines géologiques et culturels, et le développement du géotourisme.



En 2001, le Parc du Luberon a été l'un des sept premiers signataires de la Charte européenne du tourisme durable. Depuis lors, il développe une stratégie touristique ambitieuse, en accompagnant les entreprises touristiques à mieux prendre en compte le développement durable dans leur activité.



## Pour en savoir plus

[www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

[www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org)

Venez à la Maison du Parc  
Participez à nos événements  
Inscrivez-vous à la Lettre du Parc  
Rejoignez-nous sur Facebook



Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

### Parc naturel régional du Luberon

60, place Jean Jaurès • BP122 • 84404 Apt Cedex

Tél. +33 (0)4 90 04 42 00 • [accueil@parcduluberon.fr](mailto:accueil@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

